

## **Questionnaire Elles aussi**

Elles aussi est un réseau pluraliste créé en 1992 qui regroupe sur tout le territoire des associations de femmes œuvrant pour la parité dans toutes les instances élues et de décision.

Sur les quatre thèmes suivants nous souhaitons connaître votre position :

### **1. Le principe de parité dans la charte européenne des droits fondamentaux**

*Le principe de parité a été créé au Conseil de l'Europe en 1989 et repris lors d'un sommet européen en 1992 « Femmes au pouvoir » mais il n'est pas encore intégré dans les textes de l'Union. Si l'article 23 de la charte affirme bien un principe général d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, il précise que ce principe n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté afin de rattraper le déséquilibre constaté dans le domaine en cause. La parité doit en effet être garantie à tous les échelons de la prise de décision, or c'est loin d'être le cas. C'est un levier puissant pour aboutir à une égalité réelle entre les femmes et les hommes.*

**Seriez-vous d'accord avec la proposition du réseau Elles aussi d'inscrire ce principe dans la charte européenne des droits fondamentaux qui a aujourd'hui la valeur d'un traité de l'union européenne ?**

Au sein de l'Union européenne, il y a une très grande disparité de femmes élues dans les parlements nationaux. Des pays comme la Hongrie et Chypre comptent 13,1% et 14,3 % de femmes dans leur parlement contre 45,5 % en Finlande ou 46,4 % en Suède.

La France insoumise porte dans son programme l'objectif d'égalité effective et réelle entre les femmes et les hommes. Afin d'agir sur les représentations, atteindre l'égalité des droits et lutter contre le sexisme, nous souhaitons imposer la parité entre les femmes et les hommes dans les institutions politiques, administratives, économiques, syndicales et associatives. Nous serons donc favorables à tout texte législatif dans ce sens.

La parité n'est pas un objectif en soit mais un outil nécessaire au service de l'égalité, qui assure ainsi aux femmes et aux hommes les mêmes opportunités, droits, occasions de choisir et conditions matérielles.

**Quelle autre alternative préconisez-vous pour une meilleure représentation des femmes dans toutes les instances de décision de l'Union européenne ?**

La société est imprégnée de culture patriarcale : à l'école, dans la production culturelle (littérature, cinéma, jeux vidéo, télévision, etc.), dans la publicité, et au sein même de nos institutions. Si la parité s'améliore, elle reste à un niveau très insuffisant et révèle une répartition reflétant les stéréotypes de genre à tous les niveaux. Afin de combattre ces préjugés sexistes et lutter contre les représentations discriminantes, l'éducation et la formation sont pour nous essentielles dans la promotion d'une culture de l'égalité.

Nous pensons qu'il faut également revoir la place des femmes dans les instances de décision. Une fois la parité atteinte, les femmes ne peuvent être cantonnées aux questions sociales ou familiales, associées à des stéréotypes genrés.

Il est aussi indispensable de réfléchir aux difficultés auxquelles sont confrontées les femmes, et parmi elles les mères, en politique. En 2023, Leïla Chaïbi, l'une de nos députées européennes, a pris un congé maternité et a alerté sur les problématiques auxquelles elle a été confrontée. Elle a alors remis un manifeste à la Présidente du Parlement européen demandant de reconnaître officiellement les congés maternité et paternité dans les règles de procédure, d'avoir la possibilité de voter à distance, ou de nommer un collègue pour voter à sa place.

**2. Le modèle français pour l'élection des eurodéputé·es**

*La France est un exemple en élisant ses eurodéputé.es au scrutin proportionnel avec une stricte alternance femmes-hommes dans les listes, ce qui a eu pour résultat une représentation proche de la parité pour la délégation française (48,1%), alors qu'au niveau européen, les eurodéputées ne sont que 38,9%.*

**Seriez- vous favorable à la généralisation au sein de l'Union européenne du modèle français pour l'élection des eurodéputées ?**

Nous sommes favorables à la généralisation du scrutin proportionnel avec une stricte alternance femme/homme en France, notamment aux législatives, puisqu'il permet une meilleure parité, et une meilleure représentativité du peuple. Nous souhaitons le voir également étendu aux autres pays d'Europe. Toutefois, les États sont et doivent rester souverains sur le choix du mode de scrutin à adopter pour leurs élections nationales.

### **3. L'application d'un principe d'éga-conditionnalité en termes d'égalité femmes-hommes**

*L'égalité femmes-hommes est un principe fondamental de l'Union européenne depuis sa création et réaffirmé dans tous ses textes. Malgré son caractère contraignant, force est de constater qu'il n'est pas toujours appliqué par les États membres. Une des pistes pour améliorer son application réelle pourrait être de conditionner l'attribution des fonds européens à l'application effective des directives concernant les droits des femmes, en particulier dans le domaine professionnel où les inégalités sont un des grands freins à l'indépendance économique et à l'engagement des femmes en politique. Parmi ces freins, la persistance de l'inégalité de rémunération salariale entre les femmes et les hommes, qui est en moyenne de 12,7 % au sein de l'UE.*

**Que pensez-vous de ce principe d'éga-conditionnalité ? Avez-vous d'autres alternatives à proposer qui soient contraignantes pour les États-membres ?**

Notre programme vise à garantir un budget européen sensible au genre, à la promotion de l'égalité femmes-hommes, aux droits et la santé sexuels et reproductifs et la lutte contre les discriminations. Nous sommes donc favorables au principe d'éga-conditionnalité afin de conditionner les fonds européens au respect de l'égalité entre les femmes et hommes.

Afin de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'emploi et garantir l'indépendance économique, nous proposons également de :

- Faire du Fonds social européen un fonds de lutte contre les inégalités économiques et sociales
- Garantir enfin l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, notamment en étendant la Directive sur la transparence salariale à toutes les entreprises
- Reconnaître et revaloriser les métiers à prédominance féminine

- Établir un salaire minimum européen d'au moins 75 % du salaire médian de chaque pays, soit 1600€ net en France
- Adopter une directive européenne pour indexer les salaires sur l'inflation dans tous les États membres

#### **4. La clause de l'européenne la plus favorisée**

*Le mouvement Choisir la cause des femmes propose l'adoption au niveau européen du principe de « La Clause de l'Européenne la plus favorisée » c'est-à-dire l'adoption, dans chacun des domaines touchant à la vie et aux droits des femmes, des meilleures dispositions législatives en vigueur et ayant démontré leur efficacité au niveau national, dans chacun des pays composant l'Union.*

**Le réseau Elles aussi soutient cette proposition, la connaissez-vous ? La soutenez-vous ? Est-elle inscrite dans votre programme ? Oui, non, pourquoi ?**

Nous soutenons depuis longtemps cette mesure portée par l'association Choisir la cause des femmes. Cette proposition est d'ailleurs inscrite dans notre programme, dans son chapitre 6, intitulé « Étendre les droits et libertés face aux réactionnaires ». Nous proposons ainsi « d'appliquer la “clause de l'européenne la plus favorisée” pour harmoniser par le haut les droits des femmes en Europe, notamment en matière de santé sexuelle et génésique et de lutte contre les violences faites aux femmes ».